

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2111

présenté par
M. Ferrand

ARTICLE 50

À l'alinéa 3, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« au sens du 1 du I de l'article L. 6133-3 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.